



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNE DE RIVOLET

Mairie de RIVOLET

69640

Arrêté municipal portant ouverture d'enquête publique et désignation d'un commissaire enquêteur.

- Nous, Maire de la commune de RIVOLET,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code rural,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de l'environnement,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Vu la délibération du conseil municipal de RIVOLET.

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Par délibération du Conseil municipal du 5 février 2026, Madame le Maire de Rivolet a décidé l'ouverture d'une **enquête publique** portant sur le **projet de désaffectation et d'aliénation partielle d'une partie de la bretelle de la voie communale 105 Montée du Trion**.

Il s'agit d'établir ou non **l'affectation à l'usage du public** d'une partie de ladite voie communale.

Le projet envisagé par la Commune, dans lequel s'inscrit l'enquête publique, inclut la proposition présentée dans le dossier de la façon suivante : **La cession de la Commune de RIVOLET à Monsieur PERRET, Madame BEARZATTO et Monsieur LAZREG**, pour 47m², d'une partie de la bretelle de la voie communale 105 Montée du Trion, en vue de d'acquérir l'emprise de ladite voie communale (domaine privé communal).

L'enquête se déroulera sur une période de **15 jours, du 1^{er} mars 2026 au 15 mars 2026 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de RIVOLET.

Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code rural, du code de la voirie routière et du droit commun des enquêtes publiques.

Au terme de l'enquête et après constatation de la désaffection d'une partie de la bretelle de la voie communale à l'usage du public, le Conseil municipal de la commune pourra par délibération :

- Approuver le projet de délimitation du chemin rural ; et
- Approuver le projet d'aliénation.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Le Conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 3 : Nom et qualités du commissaire enquêteur

Monsieur Christian BENOIT est désigné pour conduire cette enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Ceci aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- En mairie de Rivolet :

Les mardis de 7h30 à 12h.

Les jeudis de 16h à 19h.

Les vendredis de 10h à 12h30.

Il pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de RIVOLET, 1, Place Auderville, 69640 RIVOLET.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales les jours suivants :

- **Mardi 3 mars 2026 de 10h à 12h** Mairie de RIVOLET
- **Jeudi 5 mars 2026 de 17h à 18h** Mairie de RIVOLET
- **Vendredi 6 mars 2026 de 10h à 12h** Mairie de RIVOLET
- **Mardi 10 mars 2026 de 10h à 12h** Mairie de RIVOLET
- **Jeudi 11 mars 2026 de 18h à 19h** Mairie de RIVOLET
- **Vendredi 13 mars 2026 de 10h à 12h** Mairie de RIVOLET

Article 6 : Clôture du registre d'enquête

Conformément aux dispositions de l'article R*141-9 du code de la voirie routière, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra à l'autorité municipale le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 7 : Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Rivolet, aux jours et heures

habituels d'ouverture au public.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 8 : Publication et affichage de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera notamment affiché en Mairie de RIVOLET.

Il sera également publié sur le site internet de la ville de RIVOLET (www.rivolet.fr) dans la rubrique « Avis d'enquête publique ».

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête sera affiché sur le site prévu pour la réalisation du projet. Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel.

Article 9 : Recours

Conformément au code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Contrôle de légalité

Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône
- Monsieur le Préfet du Rhône

Fait à RIVOLET, le 13 février 2026
Madame le Maire, Catherine BUTET

